

Commune de Houlgate
Compte rendu de la séance de conseil municipal
du vendredi 20 juin 2014 à 19 heures 30

(8^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil quatorze, le 11 juin, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le vendredi **20 juin 2014** à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de son maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents : Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. VITEL Stéphane, Mme Thérèse JARRY et M. Didier FRAGASSI, Adjoint au maire,
Mme Françoise LELONG, M. Denis MAERTENS, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Mickaël LOREL, Mme Laurianne DUPONT, Mme Carole VIARD, M. Jérôme VÉZIER, M. Olivier COLIN et Mme Annie DUBOS conseillers municipaux,

Absents: M. Pascal BISSON, excusé, donne pouvoir à M. VÉZIER,
M. Christian MASSON, retardé,
M. Alain GOSSELIN, excusé, donne pouvoir à Mme DUBOS ou, à défaut, à M. COLIN,
Mme Dominique FROT, excusée, donne pouvoir à M. COLIN,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Soit 15 présents en début de séance, sur les 19 membres en exercice,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil désigne **M. Didier FRAGASSI** en qualité de secrétaire de séance, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 18 voix favorables (dont trois pouvoirs).

-O-O-O-

Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 28 mai 2014

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 18 favorables (dont 3 pouvoirs).

Compte rendu des décisions du maire prises par délégation de pouvoir :

Décisions prises en application de la délégation de pouvoir accordée au maire par une délibération n° D14-30 du 18 avril 2014 (cf. article L. 2.122-22 du code général des collectivités territoriales),

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Dcn14-05 du 27 mai 2014** - Marché de désherbage de la voirie et espaces publics communaux pour la période de juin et sept. 2014 (MAPA),

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Soleil Vert, d'un montant de 10.720,00 € HT, soit 12.864,00 € TTC, a été retenue avant que l'entreprise ne se désiste ensuite.

- **Dcn14-06 du 19 juin 2014** - Marché de désherbage de la voirie et des espaces publics – Réattribution à la SARL DRIMAR domiciliée à Saint Germain des Prés (49.170), dont l'offre classée seconde, s'élève à la somme de 12.500,00 € HT, soit 15.000,00 € TTC.

- **Dcn14-07 du 12 juin 2014 – Achat de deux véhicules légers (MAPA)**

L'offre relative au lot n° 2 de la société MSA Pays d'Auge domiciliée à Deauville (14.800) dont le montant s'élève à la somme de 19.353,39€ HT, auxquels s'ajoutent 215,50 € de frais d'immatriculation, soit 23.439,57€ TTC pour un véhicule pick-up destiné au service jardin.

L'offre d'un unique candidat portant sur le lot n° 1 correspondant à l'achat d'une voiture de service destinée au DST, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Il est prévu que son actuel véhicule, une Peugeot 206, soit affecté aux services techniques et à l'envoi de personnel en formation.

- **Dcn14-08 du 19 juin 2014** – Marché de gardiennage nocturne des équipements municipaux de la zone de front de mer (2 offres reçues) – attribué à la société Sécurité 50, siège domicilié à Lessay (50.430), dont l'offre jugée économiquement la plus avantageuse s'élève à la somme de 18.009,60 € HT, soit 21.611,52 € TTC.

Mme DUBOS demande que les rapports d'analyse soient communiqués avant la séance de conseil lorsque c'est possible.

Les précisions suivantes sont apportées :

Au sujet du marché de désherbage (Dcn14-05), il n'y avait que deux offres, celle classée seconde, jugée conforme, a donc été retenue (SARL DRIMAR) suite au désistement susmentionné.

Pour l'achat des deux véhicules, l'offre du lot n° 2 non retenue, classée seconde, s'élevait à 25.959,12 € TTC.

Pour le gardiennage nocturne de la zone de front de mer, l'offre classée seconde, a été écartée, non sur le critère du prix mais au titre des critères de qualité de la prestation.

-O-O-O-

D14-62 1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES : désignation de 5 délégués et de 3 suppléants

Cf. notamment la circulaire du 2 juin 2014 relative aux modalités à respecter, complétée le 12,

Vu la liste suivante, Houlgate « Liste municipale », établie en commun lors de la réunion de conseil en commission du 11 juin 2014, à savoir :

Houlgate « Liste municipale »	
Candidats aux 5 postes de délégués	Candidats aux 3 postes de suppléants
Mme Françoise LELONG	M. Mickaël LOREL
M. Jean-François MOISSON	Mme Chantal RASSELET
Mme Carole VIARD	M. Christian MASSON
M. Stéphane VITEL	
Mme Annie DUBOS	

Aucune autre liste n'étant présentée, M. le Maire fait procéder au vote (à bulletin secret). Il met en place le bureau électoral comme suit conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral. Ainsi, il assume la présidence du bureau avec le concours de :

- Mme Thérèse JARRY et Mme Françoise LELONG,
 - Mme Laurianne DUPONT et M. Mickaël LOREL,
- M. Didier FRAGASSI assurant le secrétariat.

Arrivée de M. Christian MASSON, portant le nombre de conseillers présents à 16.

A l'issue du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, le bureau constate que la liste Houlgate « Liste municipale » a reçu 15 voix, soit l'unanimité des voix des conseillers présents. M. le Maire proclame donc élus :

les cinq délégués suivants : Mme Françoise LELONG, M. Jean-François MOISSON, Mme Carole VIARD, M. Stéphane VITEL, Mme Annie DUBOS,

et

les trois suppléants suivants : M. Mickaël LOREL, Mme Chantal RASSELET, M. Christian MASSON,

Le secrétaire de séance assure la rédaction du PV, dressé en public, et de la feuille de proclamation des résultats affichée à la porte de la mairie.

2. AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 – PEDT : présentation du Projet Éducatif Territorial (rythmes scolaires)

Sur l'invitation de M. le maire, Mme LELONG présente le projet de PEDT.

- le rythme des activités périscolaires est prévu comme suit :
 - le mardi de 13H30 à 15 heures,
 - et le jeudi de 15h à 16H30,

Mme LELONG précise que deux horaires différents ont été choisis afin de savoir lesquels seront profitables aux enfants. Si besoin, de nouveaux horaires pourront être choisis à la rentrée 2015.

- les activités proposées :

- jeux de coopération

- tir à l'arc,
- escalade,
- fabrication et manipulation de cerfs-volants,
- jeux d'opposition,
- arts plastiques,
- danse,
- jardinage,
- football (à l'étude),
- scrapbooking,
- jeux de société
- tennis de table,

Une autre activité est en instance.

Une réunion d'information à l'attention des parents est prévue à la salle des fêtes lundi 23 juin 2014 à 18H30.

- les locaux

- dans l'école pour les élèves de maternelle
- à l'extérieur :
 - CPCV, CSN (entrée par la grille située av. G. de Favières), local du CROQUAN, salle polyvalente, ancienne salle de classe de l'unité A, et sous-sol de la salle des fêtes, salles du sous-sol de l'école primaire (unité B),

- cadence

L'année scolaire sera partagée en six cycles de 5 à 7 semaines.

- Modalités

Chaque enfant devra s'inscrire sur deux familles d'activités différentes, en alternant les activités à caractère sportif et culturel.

D14-62 2.2 – Orchestre à l'école : confirmation d'engagement antérieur pour un 2^{ème} orchestre

Cf. délibération antérieure n° D11-35 du 16 juin 2011, et l'avis émis par le conseil lors de la séance du 27 janv. 2014 §3.2,

M. le Maire rappelle que l'engagement initial de la commune de créer un « orchestre à l'école » pour un cycle de trois ans vient à échéance à la fin de l'année scolaire en cours,

Que lors de sa séance du 27 janvier 2014, la précédente assemblée avait émis un avis favorable au renouvellement de cette discipline au sein de l'école et, eu égard à son grand intérêt pédagogique, à la création d'un 2^{ème} orchestre à l'école ;

Que le 11 juin 2014, le conseil, réuni en commission, a confirmé l'avis susmentionné,

- l'orchestre n° 1 s'adressant aux élèves entrant en classe de CE2 en septembre 2014, puis en CM1 l'année 2015-2016, et enfin en CM2 l'année 2016-2017 ;

- l'orchestre n° 2 s'adressant aux élèves entrant en classe de CM1 en septembre 2014, puis à ceux de CM2 l'année 2015-2016, et enfin à ceux de CE2 en 2016-2017, avant d'entamer un futur cycle,

Il soumet donc à la décision du conseil, la demande de participation suivante relative au projet de deux « Orchestres à l'école » dont la mise en œuvre par l'école de musique de la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) sur un cycle de trois années consécutives représente en contrepartie pour la commune, un coût de 3.750 € par orchestre et par année, soit 7.500 € /an, et un coût total de 22.500 € sur une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

- de prendre en charge les participations suivantes : **7.500 €** par an durant trois ans (total : 22.500€ pour 3 ans) au titre de la participation au financement de l'opération trisannuelle de deux « orchestres à l'école »,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6554 du budget principal de la commune.

Il est souligné que l'orchestre à l'école a eu des répercussions tout à fait positives sur le travail scolaire et l'attitude de certains élèves dans leur travail scolaire. Douze élèves se sont ensuite inscrits à l'école de musique communautaire.

D14-63 3. SUBVENTIONS : Sporting Club et Croix Rouge

Cf. délibération antérieure n° D14-55 du 28 mai 2014,

M. le Maire rappelle que deux subventions étaient en suspens depuis la séance de conseil du 28 mai 2014, celle du Sporting club Houlgate et une demande au titre de la Croix Rouge Française, reçue pour la première fois de l'antenne locale de Pont-l'Évêque,

Il soumet au vote de l'assemblée les propositions émises lors de la réunion de conseil en commission en date du 11 juin 2014, à savoir :

N°	Association	Subvention	Détail du vote		
			<i>favorable</i>	<i>abstention</i>	<i>contre</i>
4-17	Sporting club Houlgate	2.800,00 €	18 voix	1	néant
7-18	Croix Rouge Française, antenne de Pont – l'Évêque	500,00 €	19 voix	néant	néant

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de voter les deux subventions susmentionnées aux montants proposés,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.

M. COLIN évoque le dernier mail de Mme FROT et demande à M. le maire s'il compte ou non reconsidérer la subvention de Houlgate Accueil qui a été réduite de 30% (700€ accordés au lieu des 1.000€ habituels) cas unique de baisse, ou qu'à défaut, le mail de Mme FROT soit annexé au compte rendu.

M. le maire déclare qu'il n'a pas prévu de revoir la décision du conseil relative à la subvention d'Houlgate Accueil ; qu'il a examiné son dossier de demande de subvention et a ainsi pu observer l'existence d'un excédent de 2.700 € en caisse en fin d'exercice, et que les 1.400€ demandés auraient porté l'excédent de trésorerie à 2.800 € au terme de l'année en cours.

Quoi qu'il en soit, M. COLIN estime qu'il est de bon usage de prévenir d'abord l'association et de ne baisser sa subvention que l'année suivante.

M. MOISSON se déclare d'accord pour annexer le mail de Mme FROT au compte rendu.

M. COLIN insiste sur le fait que c'est la seule association dont la subvention ait été baissée.

M. MOISSON demande au conseil s'il souhaite reconsidérer la subvention, le vote donne les résultats suivants : 14 voix contre la révision du vote du 28 mai 2014, et 4 voix favorables au réajustement de la subvention de Houlgate Accueil.

Cf. en annexe 1 : le mail de Mme FROT en date du 18 juin 2014.

4. TRAVAUX SUR CONDUITE DE TRANSFERT D'EAU POTABLE : 5^{ème} phase (avant dernière)

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 11 juin 2014,

Vu l'estimation d'une 5^{ème} phase de travaux portant sur le renforcement de la conduite de transfert (conduite d'amenée) sur un linéaire d'1,2 km, route de Lisieux (RD n° 163), mesuré depuis le pont de Saint-Vaast enjambant la voie ferrée, en direction du nord, vers Auberville ;

Vu le montant estimatif des travaux,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'ordre de 35% à 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'engagement desdits travaux, au renforcement de la conduite de transfert susvisée, sur un linéaire d'1,2 km, route de Lisieux (RD n° 163),

Le conseil note également qu'une 6^{ème} phase restera à réaliser entre le pont et le réservoir semi-enterré, peu après le croisement de la RD n°45 (environ 1,1 km en direction du sud),

NB : le lancement des travaux de la 5^{ème} pourrait débuter à partir du mois de novembre 2014.

5. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES :

Tirage au sort d'une liste préparatoire de six électeurs Houlgatais répondant aux conditions suivantes : ne pas être radié de la liste électorale, atteindre l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile qui suit; avoir son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises (le département),

Règlementairement assisté de Mme JARRY, Mme LELONG, Mme DUPONT et M. VÉZIER, M. le maire procède au tirage au sort des six jurés dont les résultats sont les suivants :

- n° 284 Mme CHAMBRY Denise,
- n° 1433 Mme PICAUT Bernadette,
- n° 61 M. BARBA Patrick,
- n° 946 M. LANDA Renault,
- n° 522 Mme DUBUS Janine,
- n° 949 Mme LANGLOIS Thérèse

6. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

D14-64 6.1- Fourniture d'énergie Gaz naturel : obligation de mise en concurrence

En préambule, M. le Maire annonce qu'en raison de l'obligation prochaine d'une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie Gaz naturel et électricité, le SDEC Energies (1) propose trois groupements de commandes, pour lesquels la décision d'adhésion doit être prise avant le 30 juin 2014 pour le Gaz et avant la mi-septembre 2014 pour l'électricité de bâtiments :

Groupement n° 1 : Fourniture de gaz naturel (accord-cadre), pour lequel la décision d'adhésion doit être prise avant le 30 juin 2014

Groupement n° 2 : pour la fourniture d'électricité pour les besoins d'éclairage public, de signalisations lumineuses et des bornes de recharge (2),

Groupement n°3 : Fourniture d'électricité pour les bâtiments, pour lequel la décision d'adhésion doit être prise avant mi-septembre 2014 (adhésion de la ville de Caen).

M. le maire informe le conseil :

- de la fin des tarifs réglementés, fixés par l'État, tout au moins à compter du 1^{er} janvier 2015 pour chaque point de comptage des acheteurs dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 KWh, puis le seuil de 30.000 KWh un an plus tard ;
- de l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes, afin de bénéficier d'une mutualisation des moyens techniques et humains, et d'une massification des consommations, en vue d'obtenir de meilleurs prix et d'une qualité de services associés (suivi des contrats, énergie verte ...),
- de la nécessité de se conformer aux nouvelles obligations de mise en concurrence pour la fourniture de gaz naturel, soit pour la totalité des sites, soit au moins pour ceux dépassant les seuils de consommation susmentionnés, à l'exclusion des fournitures de gaz assurées par voie de contrat d'exploitation de chaufferies,

Il présente les principales dispositions de l'**acte constitutif d'adhésion** au groupement de commandes de gaz naturel proposé par le SDEC Énergies (1) :

fournir un état précis des besoins à satisfaire, s'engager à recourir aux fournisseurs choisis par le groupement jusqu'à la date d'échéance des marchés, assurer la bonne exécution du marché pour ce qui concerne la commune et participer aux frais de fonctionnement du groupement, la délibération du conseil devant être notifiée au SDEC pour la fin du mois de juin 2014,

(1)SDEC : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados,

(2) le Groupement n° 2 de fourniture d'électricité pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse et les bornes de recharge, est déjà assuré par le SDEC , du fait de l'adhésion de la commune au SDEC et de l'obligation légale du transfert complet de compétence qui s'ensuit pour l'éclairage et de la signalisation lumineuse au SDEC, qui a conduit à adopter les délibérations susmentionnées d'octobre et décembre 2004.

Le conseil municipal de Houlgate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la **commune de Houlgate** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Énergies entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'un grand nombre de villes du Département ont adhéré aux groupements de commandes proposé par le SDEC,

Considérant que sont exclus les sites dont la fourniture est assurée par un exploitant de chaufferies, ainsi en l'occurrence, la société VIRIA pour la période de validité du contrat (conclu au printemps 2014 pour une durée de trois ans à compter de sa notification (le 07.04.2014),

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Énergies,

Article 2 : La participation financière de **la commune** est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise **M. le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à prélever les fonds nécessaires au compte 60612 du budget communal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés, 18 voix favorables et une abstention (M. MAERTENS).

6.2- Fourniture d'énergie électrique des bâtiments : obligation de mise en concurrence

Cf. délibérations antérieures relatives aux compétences déléguées au SDEC Energies (éclairage public ...) :

- délibération du 14.10.2004, portant transfert de compétence de **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des ouvrages d'éclairage public et des installations de signalisation lumineuse (et stades) à compter du 1^{er} Janvier 2005 ;
- délibération du 17.12.2004, portant approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC Energies afin que le transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2005,

M. le Maire informe le conseil :

- de la fin des tarifs réglementés, fixés par l'État, tout au moins à compter du 1^{er} janvier 2016 pour chaque point de comptage des acheteurs dont la consommation d'électricité dépasse le seuil de 36 KVa ;
- de l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes, afin de bénéficier d'une mutualisation des moyens techniques et humains, et d'une massification des consommations, en vue d'obtenir de meilleurs prix et une qualité de services associés (suivi des contrats, énergie verte ...),

Il précise que la compétence transférée au SDEC Énergies pour l'éclairage public (dont les stades) et la signalisation lumineuse règle la fourniture d'énergie électrique correspondante, mais que pour l'alimentation électrique des bâtiments communaux, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles obligations légales de mise en concurrence, soit pour la totalité des sites, soit au moins pour ceux dépassant le seuil de consommation susmentionné,

Il présente les principales dispositions de l'**acte constitutif d'adhésion** au groupement de commandes proposé par le SDEC Energies : fournir un état précis des besoins à satisfaire, s'engager à recourir aux fournisseurs choisis par le groupement jusqu'à la date d'échéance des marchés, assurer la bonne exécution du marché pour ce qui concerne la commune et participer aux frais de fonctionnement du groupement, la délibération du conseil devant être notifiée au SDEC pour la mi-septembre 2014 au plus tard,

Le conseil municipal de Houlgate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la **commune de Houlgate** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité alimentant les bâtiments communaux,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energies entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des adhérents,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonnée par le SDEC Energies,

Article 2 : La participation financière de **la commune** est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise **M. le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à prélever les fonds nécessaires au compte 60612 du budget communal.

6.3 - Camping municipal des Chevaliers: accès WIFI et classement 2 étoiles

- WIFI : Une installation d'accès WIFI sera tout prochainement mise en service au terrain de camping municipal des Chevaliers.

Elle est prévue avec un contrôle et des interdictions d'accès à des catégories de sites ; protection pour éviter tout téléchargement répréhensible (ex : respect de la loi Adopi),

La solution choisie permettra jusqu'à 100 connexions simultanées. Coût : 3.470,65 € HT.

- Classement 2 étoiles : M. le Maire remercie et félicite les Services Techniques et Mme JARRY pour le travail d'amélioration des équipements du terrain de camping municipal, qui a permis que la visite de contrôle, à laquelle il a été fait appel, aboutisse à un avis favorable au classement deux étoiles, et à une notation toute proche du trois étoiles.

Ce classement évitera de devoir supporter une hausse de la TVA de 10% à 20% sur les tarifs.

La séance est close vers 21H15

ANNEXE 1 au CR de la séance de conseil du 20 juin 2014

- Mail de Mme Dominique FROT en date du 18 juin 2014, adressé à l'ensemble des membres du conseil, au sujet de la subvention de l'association « Houlgate Accueil » :

« Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints au Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur Bertaud,

Pour des raisons personnelles, je ne pourrai pas être présente à la séance du conseil du vendredi 20 juin. Je passerai jeudi, si cela est possible, signer une procuration.

Je souhaiterais, malgré tout, revenir sur un point qui me tient à cœur. Il s'agit de la subvention allouée à l'association Houlgate Accueil pour l'année 2014.

Je comprends parfaitement que ce point a été soumis à vote et que revenir sur un point voté est une perte de temps et de crédibilité. Malgré tout, je me permets d'insister et de revenir sur le déroulement de cette situation.

Je suis intervenue en conseil en commission, lorsque j'ai constaté que vous refusiez de passer à 700€ la subvention pour l'association "Arts et savoirs" alors que la subvention de l'association "Houlgate Accueil" se montait à 1.000€ et que le débat était sur la demande de 1.400€.

Après discussion sur le nombre d'adhérents, vous avez décidé d'aligner les 2 associations à 700€, alors que loin de moi l'idée était de diminuer la somme allouée à l'association "Houlgate Accueil".

J'ai constaté, à posteriori, qu'il s'agissait là de la seule association pour laquelle la subvention avait été diminuée en 2014.

Il me semble que diminuer de 30% une subvention à mi- exercice est une décision douloureuse pour cette structure. Je conçois que les associations ne doivent pas monter leur budget sur une éventuelle augmentation de subvention, mais les us et coutumes font que les budgets sont montés sur des subventions constantes. Une baisse, sans explication préalable, peut mettre cette structure en difficulté.

C'est pourquoi, je vous demande de revoir, exceptionnellement, votre décision et de maintenir la subvention 2014 pour l'association "Houlgate Accueil" au montant 2013, soit 1.000€ et de les informer, si tel est votre souhait, que pour 2015, suite à la baisse de leurs adhérents, vous serez contraints de diminuer cette subvention.

J'espère sincèrement que vous prendrez en compte ma requête.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints au Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur Bertaud, mes sincères salutations.

Madame Dominique FROT »